

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte des déchets ménagers et assimilés
Jeudi 08 avril 2010 à 20 heures 30

Présents : Outre celle de Monsieur le Président, ARBELETCHÉ Sylvie, AGUERRE Jeanne, GOYHENETCHE Dominique, CURUTCHET Xavier, OLHATS Jean-Michel, LACOSTE Xavier, ETCHART Pierre, CLAVERIE Dominique, HARGOUS Jean-Michel, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre, EDOUARD Claude.

Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration : SANCHEZ André (représenté par OLHATS Jean-Michel), DACHARY Jean-Pierre (représenté ETCHART Pierre), BISCAICHIPY Maité (procuration à ARBELETCHÉ Sylvie).

Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration : IRIGOYEN Xabi, CANDELE Hubert.

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE le Jeudi 08 avril 2010 à 20 heures 30 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

1 / Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 25/03/10 :

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel DUHALDE est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

3 / Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2010 :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2005, le Comité Syndical de "Garbiki" a décidé de mettre en place sur l'ensemble de ses communes membres un zonage pour la perception de la TEOM.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux d'imposition suivants :

- Commune de Armendaritz : 11.15 %
- Communes d'Iholdy : 10.69 %
- Commune de Irissarry : 9.62 %
- Commune de La Bastide Clairence : 10.31 %
- Commune de Lantabat : 14.72 %
- Commune de Suhescun : 15.04 %

Pour sa part, la Communauté de Communes du Pays de Hasparren délibérera - lors de sa séance du 15 avril 2010 - sur les taux d'imposition suivants :

- Commune Ayherre : 10.65 %
- Commune de Bonloc : 12.03 %
- Commune de Briscous : 11.88 %

- Commune de Hasparren : 11.18 %
- Commune de Hélette : 11.07 %
- Commune de Isturitz : 10.81 %
- Commune de Macaye : 12.30 %
- Commune de Mendionde : 10.55 %
- Commune de Saint Esteben : 10.78 %
- Commune de Saint Martin d'arbéroue : 10.09 %

Après que le Comité Syndical ait décidé pour le calcul de la TEOM 2011 de maintenir le doublement de la mesure des volumes d'ordures ménagères collectés annuellement dans chacune commune (une pesée en été et une seconde à l'automne), Monsieur le Président propose de passer au vote des taux de TEOM 2010.

Accord unanime du Comité Syndical.

4 / Vote du Budget Primitif 2010 :

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif 2010 qui s'équilibre à 1 451 000 € en fonctionnement et à 589 200 € en investissement.

Monsieur le Président propose de voter par chapitre le budget 2010.

Accord unanime du Comité Syndical.

5 / Utilisation par les professionnels des déchetteries de Briscous et de Hélette - Fixation des tarifs :

Monsieur le Président indique qu'il est proposé au Comité Syndical de fixer les tarifs appliqués aux professionnels utilisant les déchetteries de Hélette et de Briscous - à compter du 01/05/10 -.

Une discussion s'engage sur la pertinence de recueillir en déchetterie les huiles végétales des professionnels ainsi que les radiographies dans la mesure où des filières de collecte et de traitement spécifiques à ce type de déchets existent. A la lumière de ce débat, Monsieur le Président propose de :

- Ne plus accepter les radiographies.
- Réétudier la question des apports d'huiles végétales à l'aune d'une étude plus approfondie sur les quantités réellement récoltées dans nos deux déchetteries.

Monsieur le Président propose de voter ces tarifs ainsi modifiés.

Accord unanime du Comité Syndical.

6 / Indemnité de conseil allouée à Mme le Trésorier de Hasparren pour 2010 :

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Comité Syndical d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum à Mme le Trésorier d'Hasparren pour 2010.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

7 / Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Monsieur le Président rappelle que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique des Pyrénées Atlantiques se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation :

- L'espace des marchés publics.
- Celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical de :

- Recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.
- Adhérer à la plate-forme du Conseil Général : www.eadministration64.fr
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de télétransmission ci-jointe.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

8 / Questions diverses :

- Etude de faisabilité relative à la mise en place de la Redevance Incitative :

Après avoir indiqué que - réuni le 18/03/10 - le bureau a décidé d'étudier la faisabilité de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Syndicat Mixte Garbiki, Monsieur le Président communique à l'assemblée les éléments de cadrage suivants - *informations fournies par la Communauté des Communes du Mieu de Béarn qui mène actuellement une telle étude - :*

Phasage de l'étude :

Phase 1 - Diagnostic –

Etat des lieux du service, du territoire.

Diagnostic territorial (composition des ménages, démographie, habitat, ...).

Définition du projet politique.

Phase 2 - Etude des scénarios retenus –

Comparaisons avec le scénario 0 (à savoir sans aucune modification dans le fonctionnement actuel).

Propositions de performances attendues.

Impacts budgétaires.

Durée (Etude et Mise en place) : Environ 3 ans.

Coût : 30 / 35 000 € (Etude subventionnée par l'ADEME).

Monsieur le Président rajoute qu'une rencontre avec les représentants de la Communauté des Communes du Miey de Béarn pourrait s'envisager afin de bénéficier de leur retour d'expériences.

La séance est levée à 22 H 00

* * * * *